

d'organiseurs en feront pour moi des aides précieux, et je sais que je puis compter entièrement sur eux.

La Société Médicale, d'après l'article 2 de ses statuts, a pour but : l'étude de la médecine, de la chirurgie, et des questions dites d'intérêt professionnel. A-t-elle bien rempli son but ? Oû, si j'en juge d'après la valeur et le nombre des travaux, qui y ont été faits ; nous devons être fiers d'avoir parmi nos membres ces travailleurs éclairés, toujours disposés à nous faire profiter de leurs recherches et de leur expérience ; ils ont droit à nos sincères remerciements, et nous devons les encourager par notre assistance régulière aux séances.

Mais le nombre des travailleurs pourrait être considérablement augmenté, j'en connais plusieurs qui pourraient présenter des travaux scientifiques bien faits, et qui n'osent pas par timidité, et peut-être même un peu par apathie ; je me permets de stimuler leur zèle, de leur rappeler que la qualité caractéristique du médecin c'est le dévouement, et qu'ils doivent communiquer aux membres de la profession le fruit de leurs études et de leurs observations, s'ils veulent en faire bénéficier le plus grand nombre de malades.

Il ne faut pas s'imaginer être incapable de faire aussi bien qu'un autre, et profiter de la première occasion qui se présente pour faire son début ; soyez convaincus que les membres de la société vous entendront avec plaisir, et vous seront reconnaissants de la part que vous prendrez dans l'effort commun pour suivre les progrès incessants et rapides de la médecine.

J'ai vu, avec satisfaction, mon prédécesseur à la présidence porter une attention particulière aux questions d'intérêts professionnels ; je désirerais beaucoup vous voir étudier, soit en particulier, soit en comités, ces questions, dites d'intérêt professionnel, parce que dans ce pays, il me semble que les médecins ont poussé trop loin le désintéressement.

Entraîné par son genre d'étude et la nature de son travail, le médecin développe en lui des sentiments d'abnégation, et lui fait oublier qu'il doit vivre lui-même et faire vivre les siens de sa profession ; les clients, les sociétés mutualistes et les pouvoirs publics y ont été tellement habitués qu'ils s'imaginent l'avoir honoré suffisamment, lorsqu'ils lui ont reconnu ses services par une somme qui leur paraîtrait tout à fait insuffisante, s'il s'agissait de rémunérer un membre d'une autre profession ; les personnes charita-